

laisser passer sans la relever énergiquement et sans lui opposer une réponse catégorique.

Evidemment, et comme l'auteur l'indique assez lui même, ce qui nous a valu cette rupture ouverte et inattendue de la part de notre distingué collègue, qui sait au besoin tenir une plume pour défendre ses opinions ou faire prévaloir ce qu'il croit être l'intérêt de notre profession, c'est notre attitude ferme et persévérande pour combattre le projet de loi du Docteur Roddick, que nous avons apprécié dès le début, comme devant être une source de conflits, et de plus, pour ce qui nous touche encore de plus près, comme absolument néfaste à l'influence de la profession médicale française, dans ce pays : c'est d'ailleurs, une opinion dont nous ne pouvons encore nous défendre à l'égard de ce projet, après une étude de plus en plus nûrie, et que nous nous sommes efforcés de dégager de tout préjugé, et cela, sans négliger de tenir compte des transformations successives qu'on lui a fait subir, dans le but de le rendre plus acceptable à la majorité des médecins canadiens-français.

Ce projet de loi dont l'un des aboutissants; qui n'était pas le seul à redouter, pouvait être la centralisation du contrôle des études et de la pratique de la Médecine, au Canada, était bien, dans tous les cas, une question de la plus haute importance, qui se rattachait intimement aux intérêts généraux et les plus élevés de notre profession. On ne saurait donc s'élancer qu'il ait pu passionner vivement les esprits, sans rallier d'emblée, cependant, toutes les opinions. Mais ceux qui, fidèles à la mission qu'ils se sont donnée de sauvegarder les intérêts professionnels en même temps que de promouvoir l'essor dans les études scientifiques, ont entrevu plus nettement les dangers de ce projet que les avantages, et qui se sont crus forcés, par suite, de lui faire une opposition énergique, *bonâ fide* cela s'entend, ne devraient ils pas s'attendre, au moins, à ce que l'on respectât leurs opinions, quelque discutables qu'elles puissent paraître, surtout lorsqu'aucune personnalité n'a été directement mise en cause.

Pour mieux se rendre compte du point actuellement en litige, nos lecteurs devront avoir présent dans leur esprit, le compte rendu de l'une des séances récentes de notre Société Médicale, que nous avons publié dans la dernière livraison du BULLETIN, puisque c'est principalement notre attitude, dans cette circonstance, qui nous a été l'occasion, de la part de notre frère, d'une imputation de motifs que nous répudions de toutes nos forces.

Dans cette séance, spécialement réservée à la discussion du projet de loi du Dr Roddick, après la mise au point de la question par différen-